



ARRETE MUNICIPAL N°27/2026

Commune d'AUBIGNOSC
04200

www.aubignosc04.fr
accueil@mairie-aubignosc.fr
04 92 62 41 94

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
TRAVAUX DE GOUDRONNAGE – LA ROUTIERE DU MIDI
MODIFICATION DU PLANNING**

Le maire de la commune d'AUBIGNOSC,

- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code de la Voirie Routière
- Vu l'arrêté du 24.11.67 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu la requête en date du 13 mai 2026 de la Ste Routière du Midi, domiciliée à GAP (04) Route de Marseille, agissant pour le compte de la commune d'Aubignosc ;
- Vu l'arrêté n° 25/2026 en date du 07 mai 2026
- Considérant qu'il y a lieu de modifier l'arrêté en fonction de la nouvelle planification des travaux -

ARRETE :

Art. 1er. – La circulation sur les voies communales sus-citées sera réglementée au droit de chantier en raison des travaux de goudronnage effectués par l'entreprise « La Routière du Midi » afin de pallier les risques d'accidents et eu égard à l'étroitesse des lieux.

- ☒ La circulation sera limitée à 30 km.
- ☒ Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

1) Revêtement bicouche

Du 18 mai 2026 au 22 mai 2026

- ☒ **Promenade du Forest** passage possible

☒ **La circulation se fera par alternance (feux tricolores ou manuellement)**

- ☒ **Impasse de la Vieille Chapelle**
- ☒ **Place du Puits**
- ☒ **Allée des Platanes**
- ☒ **Montée du Bassin**

☒ **Route barrée**

Du 21 au 27 mai 2026

- ☒ **Les Amarines**

☒ **Route barrée**

Les 20 et 27 mai 2026

- ☒ **Rue des Ecoles**

☒ **Route barrée**

Art. 2. - La signalisation du chantier tant avancée que de position est de la responsabilité du pétitionnaire chargé des travaux. Elle sera mise en place, entretenue par celui-ci en la forme de « rubalise » dès la tombée du jour, de barrières munies de rétroréfléchisseurs.

La signalisation sera posée sur supports fixes dans les cas suivants :

- Persistance du danger la nuit ou le week-end
- Chantier de plus de quinze (15) jours

Art. 3. – La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par le pétitionnaire chargé des travaux dès qu'elle n'aura plus d'utilité.

Art. 4. – L'entrepreneur prendra toutes précautions afin de limiter les chutes de matériaux sur la voie publique empruntée par son matériel. Il effectuera en permanence les nettoyages nécessaires. Les dégradations éventuelles de la chaussée (ornières, etc.) seront à la charge du pétitionnaire.

Art. 5. – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée en mairie et transmise à :

- Monsieur le commandant de Brigade, Gendarmerie de Château-Arnoux/Les Mées
- Le pétitionnaire et affichée par ses soins à chaque extrémité du chantier.
- Les riverains

Fait à AUBIGNOSC, le 15 mai 2026

Le maire,

+

R. AVINENS

